

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INFRASTRUCTURE, DE BASE



Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

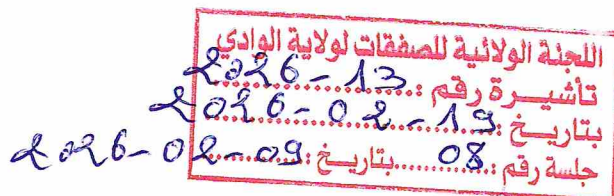
DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

(MODIFICATION)

Projets : Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 1 : Acquisition de Deux (02) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.



N° du programme : 1811010000



Opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériel des DTP »

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DES FINANCES

Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : M^R Le Ministre des travaux publics représenté par M^R Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.

2/ Objet du marché public :

- ☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000
- Lot 1 : Acquisition de Deux (02) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐ :

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,
- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ☐ ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou ;
- Est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
....., délivré par

Lepour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.



6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

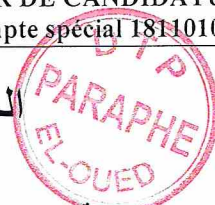
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Le Ministre des travaux publics, représenté par M^R Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.

2/ Objet du marché public :

- ☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000
- Lot 1 : Acquisition de Deux (02) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :, agissant :

- ☐ En son nom et pour son compte.
- ☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice

des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire
- Instructions aux soumissionnaires
 - Cahier des charges
 - Définitions des prix

(MODIFICATION)

Projets : Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 1 : Acquisition de Deux (02) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

اللجنة الولائية للصفقات لولاية الوادي
تأشيرة رقم: 13... 2026
بتاريخ: 19... 02... 2026
جلسة رقم: 08... 09... 2026

N° du programme : 1811010000



Opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériel des DTP »



MINISTERE DES FINANCES

Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Ministre des travaux publics représenté par Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Directeur des travaux publics de la wilaya d'El Oued.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐

Objet du marché public :

- ☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**
- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **El Oued**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☒

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

- ☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**
- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**
- **Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.**

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐

.....

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....



4/ Engagement du soumissionnaire : ☐

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ☐;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) , à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.



5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la

législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le
Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Ministre des travaux publics représenté par Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Directeur des travaux publics de la wilaya d'El Oued.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (repandre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐

Objet du marché public :

☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **El Oued**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☒

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.

- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire : ☐

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ☐;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) , à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

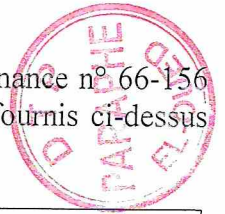
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la

législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

- ☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000
- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour que leurs offres soient recevables, les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cet effet, toutes les offres présentées seront accompagnées des renseignements suivants :

CRITERES D'ELIGIBILITE

Ne sont éligibles au présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales que les entreprises satisfaisant obligatoirement aux critères suivants :

2 - 1 : CAPACITES PROFESSIONNELLES :

Producteurs ou Fabricants ou Agents agréés par les producteurs ou les fabricants ou Revendeurs, qualifiés et disposant des capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation algérienne, pour l'exécution du marché .

2 - 2 : CAPACITES FINANCIERES :

Avoir réalisé durant la période (2020-2021-2022-2023-2024) parmi les 05(cinq) années on compte les trois meilleures années, au moins un chiffre d'affaires moyen de **40.000.000,00 DA**, justifiés par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts.

2 - 3 : CAPACITES TECHNIQUE :

Attestation administrative similaire pour chaque lot, délivrée par des administrations ou des établissements publics, durant la période (2011-2025) .

2 - 4 : NB

- Il n'est pas prévu de groupement d'entreprises dans le cadre de cet avis d'appel.

ARTICLE 3 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. La Direction des Travaux Publics, appelée ci-après, le service contractant, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécuter les obligations stipulées par les clauses du marché et des prescriptions techniques, en matière de services après-vente.

A cet effet, le soumissionnaire devra veiller à renseigner le plus précisément possible les fiches descriptives contenues dans l'état des renseignements techniques.

Ces fiches descriptives serviront à décrire les fournitures proposées. Elles établiront les moyens dont dispose le cocontractant, dans la wilaya concernée, pour assurer le service après-vente prévu par la législation en vigueur, notamment en matière de réception, de garantie, d'assistance technique et autres prestations à la charge du client pour la période d'après garantie. Ces fiches descriptives comporteront tous les renseignements et informations suivants qui seront la base de la notation de l'offre :

1. Usages attendus de la fourniture.
2. Caractéristiques et performances obligatoires des fournitures.
3. Fiche technique de la fourniture.
4. Lot référentiel de pièces de rechanges.
5. Le commentaire du soumissionnaire (prouvant que les fournitures proposées correspondent de façon substantielle aux exigences du cahier des charges).
6. Liste du matériel identique vendu en Algérie.
7. Liste des magasins et ateliers du cocontractant implantés dans la wilaya concernée.



8. Performance par rapport au tonnage.
9. Livraison et durée de la garantie.



ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante. La visite des usines et ateliers de productions, des ateliers de réparation et des magasins de pièces de rechanges peuvent constituer un moyen de vérification.

ARTICLE 6 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

L'ensemble du dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

6 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

6 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté)
- Tous les documents permettant d'évaluer l'offre technique.

6 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le détail estimatif et quantitatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission présenté en trois (03) plis (dossier de candidature, offre technique et financier) comprendra les éléments suivants :

7 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE



N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
02	La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
03	Les statuts pour les sociétés concernées.
04	Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
05	L'agrément ou toute autre pièce, justifiant l'activité dans le domaine, en cours de validité.
06	Les bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires

	délivrées par les services des impôts.
07	Les attestations de bonne exécution.
08	La Liste des agences agréées et les ateliers

NB :

Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.

Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

7 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
02	L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée.
03	Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté).
04	La fiche des renseignements techniques (copie originale).

NB :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif.

7 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
02	Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
03	Le détail estimatif et quantitatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurant au dossier d'appel d'offres.



C- PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 8 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue étrangère.

ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE

9 - 1 : Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des fournitures décrites par le CPS sur la base du Bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

9 - 2 : Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages figurant au détail estimatif et quantitatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

9 - 3 : L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

9 - 4 : Actualisation et Révision des prix : Les prix unitaires établis par le soumissionnaire seront fermes non actualisables et non révisables.

ARTICLE 10 : VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre égale à la durée de préparation des offres augmentée de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres, dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 11 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en **original** pour les trois (03) plis : Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financier.

L'offre portera la signature du soumissionnaire.

Dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise l'autorisation sera constituée par un pouvoir notarié donné par écrit et joint à l'offre. L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression.

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES ET SCHELLES

12 - 1 : Le soumissionnaire est tenu de présenter sa soumission offre en « original » qui doit contenir un dossier de candidature et une offre technique et une offre financière. Les dossiers de candidature, l'offre technique et l'offres financière sont inséré dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales

« Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000 »

12 - 2 : Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination, ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est à **15 jours** par référence à la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.

ARTICLE 14 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

14 - 1 : La date du dépôt des offres est le (15 ième) quinzième jour à partir de la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics de 08H30 à 10H30.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date du dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

14 - 2 : Le service contractant, peut proroger la date de dépôt des offres, de la présente instruction, auquel cas les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 15 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre déposée auprès du service contractant après expiration du délai de remise des offres fixé par le service contractant, sera rejetée.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, ouvrira, l'offre technique et l'offre financière le dernier jour de la durée de préparation des offres à 11H00 tel que défini à l'article 12, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au niveau de **la Direction des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued Cité 19 Mars 1962.**

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos, l'ouverture des plis s'effectuera le 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront sur un registre qui attestera leur présence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres Instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, effectue les missions suivantes

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu des montants des propositions et des rabais éventuels;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre; parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis; sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret;
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 17 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

17 - 1 : Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

17 - 2 : Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 18 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**18 - 1 : DETERMINATION D'ELIGIBILITE :**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis d'appel d'offres ouvert.

18 - 2 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

1. Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 51,66,67,68,69,70,71 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et à l'article 75,89,91,92,93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Conformément à l'article 67 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.
2. Pour Le manque de signatures de l'une des pièces suivantes : La lettre de soumission - la déclaration à souscrire - Déclaration de probité - instruction aux soumissionnaires - les cahiers des charges (Administrative, Spéciales et techniques) et Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif et quantitatif.
3. Si Le partenaire cocontractant n'aura pas obtenu la note minimale de **(40) points** nécessaires pour la qualification technique.
4. Tout défaut de remplissage, total ou partiel, de l'annexe relative à la fiche technique entraînera son rejet

ARTICLE 19 : DOCUMENT JUSTIFIANT L'ELIGIBILITE ET LA CONFORMITE DES FOURNITURES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents apportant la preuve que le matériel et ses équipements sont conformes aux documents d'appel d'offres sont constitués par les fiches descriptives des spécifications techniques particulières du CPS.

Ces fiches fournissent une description détaillée des caractéristiques essentielles et des performances du matériel et ses équipements :

En complément à ces renseignements techniques les soumissionnaires devront également fournir sur la même fiche descriptive :

Le coût du lot référentiel de pièce de rechange donné dans les fiches descriptive.

La liste et la quantité de fournitures identiques vendues en Algérie avec la précision de la qualité des clients (particuliers, organismes, institutions, collectivités, entreprises etc.)

Le nombre, les statuts et l'adresse des magasins de pièces de rechange et des ateliers de réparation dont dispose le soumissionnaire au niveau de la wilaya concernée.

Le lieu de livraison proposé.

La durée de garantie proposée. Celle-ci doit être obligatoirement au moins égale ou supérieure à une année.

Tous les renseignements demandés sur la fiche descriptive serviront, après pondération, à évaluer l'offre du soumissionnaire selon les procédures stipulées.

ARTICLE 20 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant à toute latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements se fera par écrit (courrier déposé, ou télécopie), la réponse sera donnée par écrit (courrier ou télécopie).

Aucun changement de prix ni modification substantielle de l'offre, ne sera demandé, offert ou autorisé.

ARTICLE 21 : CORRECTION DES ERREURS

21 - 1 : Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- b) Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.
- c) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

21 - 2 : Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 22 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base des critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres qui ont été reconnues recevables aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la présente instruction et élimine les Offres qui n'ont pas obtenu la note prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges l'offre la mieux-disante (la meilleure note globale -Technique + Financière-).

Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

ARTICLE 23 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont nulles et de nul effet.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 24 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée aux à l'article 48 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public articles 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse,

correspondant à l'offre la mieux-disante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement et qui a obtenu la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix (la meilleure note globale -Technique + Financière-).

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale et la meilleure note technique, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu le moindre délai proposé par les soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots et peuvent être attributaire d'un ou plusieurs lots.

ARTICLE 25 : MARGE DE PREFERENCE DE PRODUIT NATIONALE

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Une marge de préférence, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, pour tous les types de marchés visés

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants

Conformément à l'article 83 Lorsque la production nationale ou l'outil de production national sont en mesure de répondre aux besoins à satisfaire du service contractant, ce dernier doit lancer un appel à la concurrence nationale, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions du présent décret tenir compte, lors de l'établissement des conditions d'éligibilité et du système d'évaluation des offres, des potentialités des entreprises de droit algérien, notamment des petites et moyennes entreprises, pour leur permettre de participer aux procédures de passation des marchés publics, dans le respect des conditions optimales relatives à la qualité, au coût et au délai de réalisation

Quel que soit la procédure choisie, le service contractant doit prévoir, dans le cahier des charges, des mesures ne permettant de recourir au produit importé que si le produit local équivalent est indisponible ou d'une qualité qui n'est pas conforme aux normes techniques exigées. En outre, le service contractant ne doit permettre de recourir aux sous-traitants étrangers que lorsque les entreprises de droit algérien ne sont pas en mesure de répondre à ses besoins

ARTICLE 26 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 161 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue un travail administratif et technique qu'elle soumet au service contractant qui attribue le marché et déclare l'anfractuosités de la procédure ou son annulation ou l'annulation de l'attribution provisoire du marché. Elle émet à ce titre, un avis motivé.

ARTICLE 27 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE ET RECOURS

L'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque cela est possible en précisant le prix, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché et ce en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant



réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.
Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres, peut introduire un recours. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 du décret. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé

**G- ANNEXE A L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES**

- ☐ Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000
- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.
 - Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

Outre la conformité au dossier d'appel d'offres, le choix du soumissionnaire sera basé sur les éléments de comparaison suivants :

Offre technique NT= (N1+N2+N3+N4)..... 80 points
Offre financière NF..... 20 points

I) Evaluation technique (80 points)

L'offre technique est évaluée par une note technique comprise entre 0 et 80 Pts :

Offre technique NT= (N1+N2+N3+N4)..... 80 points

La note minimum requise est égale à 40 Pts, les soumissionnaires qui ont une note inférieure à 40 Pts seront automatiquement éliminées et leurs offres seront rejetées.

Les critères d'évaluation de l'offre technique sont les suivants :

Critères d'évaluation	Code	Notation
1. Caractéristiques du matériel	N1	25
2. Délai de garantie	N2	15
3. Délai de livraison	N3	10
4. Délai du service après-vente	N4	30
Total	NT	80

Les soumissionnaires qui obtiendront une note NT supérieure ou égale à 40 Pts seront pré-qualifiées, et leurs offres financières seront soumises à l'évaluation.

I-1) Caractéristiques du matériel (25 points) : N1

- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.

Caractéristiques	Note max	
-Puissance fiscale	5	*
-Boite vitesse	Automatique	Manuelle
	7 *	2 *
-Nombre de places	3	*
-Réservoir	5	*
-Vitesse max	5	*
	25	

** : Le soumissionnaire qui présente la caractéristique maximale aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois*



- Lot 3: Acquisition Deux (2) camion de désensablement.



Caractéristiques	Note max	
- Nombre de cylindres	5	*
- Couple max	5	*
- Réservoir	5	*
- Hauteur De La Chasse-sable mécanique réglable	3	*
- Largeur De La Chasse-sable mécanique réglable	3	*
- Poids De La Chasse-sable mécanique réglable	4	*
	25	

* : Le soumissionnaire qui présente la caractéristique maximale aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois

I-2) Délai de garantie (15 points) : N2

Le soumissionnaire qui présente la Délai de garantie maximal aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois a la formule suivante :

$$N2i = (15 * DGi) / DGmax \quad \text{Avec} \quad \begin{aligned} N2i &= \text{Note de l'offre} \\ DGi &= \text{Durée de la garantie de l'offre } i. \\ DGmax &= \text{le plus grand Durée de la garantie.} \end{aligned}$$

NB : Le délai minimal arrêté par l'administration est de: **deux (02) ans** .

Tout soumissionnaire propose un délai inférieure le délai minimal, aura la note zéro (0) et délai sera ramener **le délai de l'administration**.

Le délai maximal arrêté par l'administration est de: **Cinque (5) ans** .

Tout soumissionnaire propose un délai supérieure le délai maximal , aura la note zéro (0) et délai sera ramener **le délai de l'administration**.

I-3) Délai de livraison (10 points) : N3

L'offre présentant la plus faible durée de livraison DL min aura la note maximum **10 Pts**, le reste on applique la formule suivante :

$$N3i = (10 * DLmin) / DLi \quad \text{Avec} \quad \begin{aligned} N3i &= \text{Note de l'offre } i. \\ DLi &= \text{Durée de livraison de l'offre } i. \\ DLmin &= \text{Plus faible durée de livraison.} \end{aligned}$$

NB : Le délai maximum arrêté par l'administration est de: **deux (02) mois** .

Tout soumissionnaire propose un délai dépassant le délai maximum , aura la note zéro (0) et délai sera ramener **le délai de l'administration**.

I-4) service après-vente (30 points) : N4= (N₄₋₁+ N₄₋₂+ N₄₋₃)

L'offre présentant l'ateliers de réparation et la magasins de pièces de rechange a l'intérieur wilaya et le plus grand délai du service après-vente DS max aura la note maximum , le reste on applique la formule suivante :

Le soumissionnaire qui présente la Délai de garantie maximal aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois a la formule suivante :

Le soumissionnaire qui présente la Délai de garantie maximal aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois a la formule suivante :

Le soumissionnaire qui présente la Délai de garantie maximal aura la note maximale pour les autres on applique la règle de trois a la formule suivante :



1.4.1) L'ateliers de réparation (10 points) : N₄₋₁

Le soumissionnaire doit déclarer le nombre d'ateliers de réparation fixe ou mobile existant en Algérie et leurs site , la note est fixée par le tableau ci-dessous.

l'ateliers de réparation	N ₄₋₁ = 10 Points		
	A l'intérieur wilaya	dans wilaya limitrophe	Dans Outre wilaya
	10	06	02

1.4.2) Magasins de pièces de rechange (10 points) : N₄₋₂

Le soumissionnaire doit déclarer le nombre d'ateliers de réparation fixe ou mobile existant en Algérie et leurs site , la note est fixée par le tableau ci-dessous.

Magasins de pièces de rechange	N ₄₋₂ = 10 Points		
	A l'intérieur de la wilaya	dans wilaya limitrophe	Dans Outre wilaya
	10	06	02

1.4.3) Délai du service après-vente (10 points) : N₄₋₃

L'offre présentant L'ateliers de réparation et la magasins de pièces de rechange a l'intérieur wilaya et le plus grand délai du service après-vente DS max aura la note maximum **10Pts**, le reste on applique la formule suivante :

$$N_{4-3} = (10 * DG_i) / DG_{max} \quad \text{Avec} \quad \begin{aligned} N_{4-3} &= \text{Note de l'offre} \\ DG_i &= \text{Durée de la garantie de l'offre } i. \\ DG_{max} &= \text{le plus grand Durée de la garantie.} \end{aligned}$$

NB : Le délai minimal arrêté par l'administration est de: **Cinq (05) ans** .

Tout soumissionnaire propose un délai inférieure le délai minimal, aura la note zéro (0) et délai sera ramener **le délai de l'administration**.

Le délai maximal arrêté par l'administration est de: **dix (10) ans** .

Tout soumissionnaire propose un délai superure le délai maximal , aura la note zéro (0) et délai sera ramener **le délai de l'administration**.

II) Evaluation financière (20 points) :

Au stade de l'examen des propositions financières, il sera procédé alors aux corrections et ajustements nécessaires aux fins de comparaison et de classement, l'offre la moins-disante aura alors **20 Pts**. Les autres offres auront une note calculée comme suit :

$$NM_t = (20 \times M_{tomd}) / M_{toc} \quad \text{Avec} \quad \begin{aligned} NM_t &: \text{Note financière de l'offre considérée.} \\ M_{toc} &: \text{Montant de l'offre considérée.} \\ M_{tomd} &: \text{Montant de l'offre la moins-disante.} \end{aligned}$$

III) Evaluation globale

A l'issue de l'évaluation financière l'administration établira pour chaque soumissionnaire la note globale NG qui sera composée de la note technique et financière.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la note totale (note de l'offre technique plus la note de l'offre financière) la plus élevée est calculée par l'usage de la formule

$NG = NT + NF$

Avec

NG : Note globale.
NT : Note technique.
NF : Note financière.



NB :

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, une marge de préférence, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée, c'est-à-dire, la Note globale sera pondérée de 1,25 (Note globale = $NG * 1,25$).

Le marché sera attribué à celui qui aura obtenu la meilleure note globale.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale et la meilleure note technique, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu le moindre délai proposé par les soumissionnaires.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

CAHIER DES CHARGES

- Cahier des charges
- Définitions des prix

Projets : Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

N° du programme : 1811010000

Opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériel des DTP »

Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'El-Oued Sis : cité 19 Mars 1962
BP: 70 EL-OUED. Tél: 032 13 91 34 <http://www.dtp-eloued.com>



I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement d' :

- ☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**
- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**
- **Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.**



ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre Monsieur Le Ministre des travaux publics, représenté par Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued, agissant au nom et pour le compte de l'Etat et désigné dans tout ce qui suit par le terme « Service contractant » d'une part.

ET : l'entreprise, représenté par Monsieur, désigné dans tout ce qui suit par le « Partenaire cocontractant » d'autre part;

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales en vertu des dispositions de l'article 33,39,59 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de probité,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration à souscrire,
- Le cahier des clauses administratives générales,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif,

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

Conformément à l'article 79 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Le montant du présent marché est estimé à la somme de :

- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
(EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....



- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
(EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....



ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Conformément à l'article 33 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public, Le délai d'exécution est fixé, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des livraisons à pour le :

- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.	 jours
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.	 jours

ARTICLE 7 : LIEU DE LIVRAISON

Le matériel sera livré au niveau de :

- La subdivision fonctionnelle de la gestion du parc à matériel de la DTP d'El Oued.
- Autre (à préciser).....

ARTICLE 8 : DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article de à l'article 80 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N° :
Ouvert au nom de :
Agence :
Adresse :

ARTICLE 9 : COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

En cas de contact du soumissionnaire, ce dernier doit fixer ses coordonnées ci-après et qui seront au futur l'unique moyen de communication par l'administration.

A l'adresse exacte :
Au Tél :
Au Fax :
A la boîte Email :

ARTICLE 10 : DEFINITION DES PRIX DU MARCHE

Le présent marché sera traité au mètre d'après un bordereau de prix, c'est à dire que le règlement des acquisitions sera effectué en appliquant les prix de ce bordereau aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 11 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché seront fermes non révisables et non actualisables en vertu des dispositions de de à l'article 74 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et l'article N° 97 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCES

La sous-traitance n'est pas prévue au titre du présent marché.



ARTICLE 13 : AVANCES

Les avances forfaitaires et d'approvisionnements prévus au titre des dispositions des articles 111, 112 et 113 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015.

13 - 1 : AVANCES FORFAITAIRES

Les avances forfaitaires **ne sont pas prévues** au titre du présent marché.

13 - 2 : AVANCES SUR APPROVISIONNEMENTS

Les avances sur approvisionnements **ne sont pas prévues** au titre du présent marché.

ARTICLE 14 : CAUTIONS

14 - 1 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément à l'article 83 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 130, 132 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit présenter au service contractant, une caution de bonne exécution émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics, égale à 5 % du montant du marché.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Cette caution doit être présentée, obligatoirement, avec le dépôt de la première situation auprès du service contractant.

14 - 2 : CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire en caution de garantie et ce en vertu des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la caution de garantie est libérée un mois après la réception définitive et ce en application des dispositions de l'article 134 du décret présidentiel précité.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Conformément l'article 30 à la loi n° 22-383 le délai de garantie porte sur une distance égale ou supérieure à quatre-vingt mille kilomètres (80.000 km) dans la limite des soixante (60) mois pour les véhicules industriels à l'exception des remorques, des semi-remorques et des véhicules à usages spéciaux.

Cent mille (100.000) kilomètres dans une limite de soixante (60) mois pour les véhicules touristiques et les véhicules utilitaires légers.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par de l'article 85 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Au titre du présent marché sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : **Monsieur Le Ministre des travaux publics, représenté par le directeur des travaux publics.**
- Comme comptable chargé du paiement : **Monsieur Le trésorier de la wilaya d'El Oued.**

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT ET DELAI DE MANDATEMENT

Conformément à l'article 80 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 118, 119 et 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le versement des acomptes est mensuel, le partenaire cocontractant doit déposer la situation en six (06) exemplaire accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard 10 du mois précédent..

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne dépassera pas les trente (30) jours à compter de la réception de la situation. Ce délai se répartit comme suit :

- Délai accordé au maître d'œuvre pour la constatation physique des livraisons: 10 jours

- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours, La date de mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

18 - 1 : RECEPTION PROVISOIRE

En application de de à l'article 86 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et l'article 148 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, A l'achèvement complet des acquisitions du présent marché, le partenaire cocontractant informera par lettre, le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances sont constatées, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu'à ce que les réserves soient satisfaites. Durant la période de garantie, le partenaire cocontractant est tenu de remédier à ses frais à tous les désordres qui surviendront sur le matériel sauf ceux qui ne relèvent pas de sa responsabilité.

18 - 2 : RECEPTION DEFINITIVE

Si l'ensemble des réserves justifiées a été levé, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie égale à (80.000 km) dans la limite des soixante (60) mois pour les véhicules industriels à l'exception des remorques, des semi-remorques et des véhicules à usages spéciaux .

Cent mille (100.000) kilomètres dans une limite de soixante (60) mois pour les véhicules touristiques et les véhicules utilitaires légers..

La convocation des parties pour prononcer la réception définitive, se fera à l'initiative du partenaire cocontractant par écrit.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de à l'article 84 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour tout jour calendaire de dépassement du délai du marché, imputable au partenaire co-contractant, il sera appliqué à ce dernier une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{M * R}{D} \text{ Dans laquelle :}$$

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant en DA des travaux ou prestations réalisés hors délais en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Marché + Avenants), compté en jours.

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10 % du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au partenaire cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément de à l'article 84 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans le délai prévu à l'article 80 du La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et l'article 122 ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au

quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte, et par application de la formule ci-dessous.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = \frac{MS * TIDB}{12 * 30} * (N + 15)$$

IM : Intérêts moratoires

MS : Montant de la situation en HT

TIDB : taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point.

N : Nombre de jours de retard dans le mandatement

12 x 30 (360j) : Année commerciale

15 : Forfait de 15 jours

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article 87 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et à l'article n° 153 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya d'El-Oued de règlement amiable des litiges compétent, dues par l'exécution des marchés publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous.

En cas d'échec de la tentative de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la Wilaya d'El Oued

Le comité peut être saisi par le partenaire cocontractant et par le service contractant.

Le requérant adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif.

Il peut également le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine.

L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse.

Le comité peut auditionner les parties au litige et/ou leur demander de lui communiquer tout document ou information susceptible de l'éclairer dans ses livraisons.

Les avis du comité sont pris à la majorité des voix de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'avis du comité est notifié aux parties au litige par envoi recommandé avec accusé de réception. Une copie de cet avis est transmise à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public, instituée par les dispositions de l'article 213 du présent décret.

Le service contractant notifie sa décision sur l'avis de la commission au partenaire cocontractant dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il en tient informé le comité.

ARTICLE 22 : RESILIATION

En application des à l'article 90 et 93 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés public et articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'arrêté ministériel du

ministère des finances, du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet, en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir de ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Ce délai sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure conformément à l'article 35 du C.C.A.G et de l'article 92 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Toute mise en demeure faite par un service contractant à son cocontractant doit contenir les mentions suivantes : désignation et adresse du service contractant- désignation et adresse du partenaire cocontractant –désignation précise et référence du marché-précision s'il s'agit de la première ou de la deuxième mise en demeure, le cas échéant-objet de la mise en demeure –délai d'exécution de l'objet de la mise en demeure-sanctions prévues en cas de refus d'exécution. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée dans les conditions fixées dans le bulletin officiel des marchés de l'opération publique (BOMOP) et au moins deux(02) quotidiens nationaux en deux langues arabe et étrangère

La demande de publication de la mise en demeure doit être introduite en même temps que sa notification au partenaire cocontractant

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché après deux mises en demeure. En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des livraisons exécutées, des livraisons restantes à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché. Additionnellement aux articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247, cités sus dessus, la résiliation du marché se fait en tenant compte des mesures citées dans les articles 9, 11, 18, 30, 31, 32, 34, 35 et 37 du C.C.A.G.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES PRIX DES PRESTATIONS NON-PREVUS

En application des articles 136 et 137 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'augmentation des prestations ou/et l'introduction des opérations nouvelles seront régularisés par un avenant.

Les prestations seront réglées moyennant l'application des prix unitaires du bordereau aux quantités de prestations réellement exécutées.

Au cas où il ne peut être tenu compte des prix contractuels fixés au marché pour les opérations nouvelles prévues dans un avenant, de nouveaux prix peuvent, le cas échéant, être fixés.

ARTICLE 24 : AVENANTS

Conformément à l'article 81 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 135, 136, 137, 138 et 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

"Force majeure", signifie tout événement qui dans les circonstances présentées est imprévisible et indépendant des deux parties contractuelles et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au marché.

Le service contractant placé dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toutes dispositions raisonnables destinées à pallier sa propre incapacité de remplir ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures doivent être signalés dans un délai de 10 jours. Les deux parties prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 26 : CONTROLE DES COUTS

En application des dispositions de l'article 79 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article n°107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le titulaire d'un marché public, est tenu de communiquer au service contractant et à sa demande tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le présent article.

ARTICLE 27 : SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et de délégation de service publics article 95 alinéa 22, le partenaire cocontractant est tenu de respecter les clauses de secret et de confidentialité

ARTICLE 28 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES

Le Cocontractant aura entièrement à sa charge tous impôts, taxes, droits, patentes et autres frais ou dus à payer avant la livraison au service contractant des fournitures faisant l'objet du marché.

ARTICLE 29 : APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 4 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ce marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 30 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Conformément à l'article 195 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la mise en vigueur du marché visé par la commission compétente doit intervenir après notification de l'ordre de service.

ARTICLE 31 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des formalités de droit de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 32 : CLAUSES DE PRINCIPE

Il est précisé que toute clause insérée dans le marché ou document auquel il se réfère et qui seront contraire aux textes législatifs et réglementaires doit être considérée comme nulle et non avenue. Toute clause additionnelle ou modification éventuelle au présent marché devra être formulée par voie d'avenant.

ARTICLE 33 : TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHE

Ce présent marché est soumis aux dispositions :

- A l'ordonnance 75/58 du 26/09/1975 portant le code civil modifié et complété.
- A l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complété.
- A l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifié et complété.
- A la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, modifiée et complétée.
- A la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- A la loi n° 04-19 du 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, modifiée.
- Au décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Au décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014 portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.
- Au décret exécutif n° 14-363 du 15 décembre 2014, relatif à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme à l'original des copies de documents délivrés par

les administrations publiques.

- A la circulaire de Monsieur le Ministre des travaux publics N° 021/SM/MTP/2016 du 27/02/2016, relatif
- Aux clauses à insérer dans les cahiers des charges des marchés de travaux.
- A l'arrêté du 21 novembre 1964 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux du ministère.
- La loi n° 23-12, fixant les règles générales relatives aux marchés publics

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.



II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES :

ARTICLE 34 : PRESTATIONS SANS ORDRE OU CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES :

Les prestations exécutées ou le matériel fourni, sans ordre ou contrairement aux ordres donnés, peuvent être refusés, cet acte sera poursuivi aux frais risques et périls du partenaire cocontractant, Toutes les dépenses qui en découleraient, à moins que le service contractant ne préfère les conserver en fixant un rabais sur le prix normal.

Dans le cas où les incidents de cette nature se remplaceraient, le service contractant pourra prescrire au partenaire cocontractant le remplacement du personnel fautif, voir même constater, par ordre de service, la défaillance du partenaire cocontractant.

ARTICLE 35 : REUNIONS DE TRAVAIL

Des réunions de travail auront lieu sur convocation du service contractant. Le partenaire cocontractant est tenu d'assister ou de déléguer son représentant habilité à prendre toute décision concernant le matériel.

Toute absence sera consignée sur PV. Les décisions ainsi prises seront considérés acceptés par le partenaire cocontractant sans réserve.

ARTICLE 36 : ETAT DE RENSEIGNEMENT

L'état des renseignements doit être rempli le plus précisément possible par les soumissionnaires. Les informations contenues serviront à évaluer les capacités du fournisseur et à calculer la note technique de l'offre.

L'état des renseignements contient les chapitres suivants :

1. Usages attendus de la fourniture.
2. Caractéristiques et performances obligatoires des fournitures.
3. Fiche technique de la fourniture.
4. Lot référentiel de pièces de rechanges.
5. Le commentaire du soumissionnaire (prouvant que les fournitures proposées correspondent de façon substantielle aux exigences du cahier des charges).
6. Liste du matériel identique vendu en Algérie.
7. Liste des magasins et ateliers du cocontractant implantés dans la wilaya concernée.
8. Performance par rapport au tonnage.
9. Livraison et durée de la garantie.

36 - 1 : CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES OBLIGATOIRES DES MATERIEL

- Carburant : Gas-oil.
- Capacité minimum du réservoir de carburant.
- Dispositif d'attelage de remorque inclus dans le prix unitaire.
- Equipements obligatoires de sécurité inclus dans le prix unitaire : Extincteur.
- Autres équipements obligatoires inclus dans le prix unitaire : Trousse d'outillage d'entretien.
- Manuels d'utilisation et d'entretien - Pièces d'usure nécessaires pendant la période de garantie.

36 - 2 : FICHE TECHNIQUE DES MATERIELS :

Avertissement : Tous les renseignements portés sur cette fiche serviront notamment :

- A aider le service contractant dans son choix.
- A superviser la réception des fournitures à leur livraison en s'assurant de leur conformité avec tous les éléments de cette fiche technique.

ARTICLE 37 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le service contractant ou son représentant aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. Le service contractant notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Les contrôles et vérifications peuvent être effectués dans les locaux, sis en Algérie, du fournisseur, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais seront effectués dans les locaux du fournisseur, les contrôleurs se verront donner toute l'aide et assistance raisonnablement exigible - y compris l'accès aux dessins et aux données concernant la production - sans frais au service contractant.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, le service contractant la refusera ; le cocontractant devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans aucun frais supplémentaire pour le service contractant.

Le droit du service contractant de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures après leur arrivée sur le site contractuel de livraison, ne sera en aucun cas limité, et le service contractant n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées avant leur livraison.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le cocontractant de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 38 : BREVETS

Le cocontractant garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments dans le pays de le service contractant.

ARTICLE 39 : NORMES

Les fournitures ou l'un de leurs éléments livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques des fiches du présent marché et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment définie par l'autorité compétente.

ARTICLE 40 : SERVICE APRES-VENTE

Postérieurement au délai de garantie, le cocontractant s'engage à mettre à la disposition de le service contractant à la demande et aux frais de ce dernier égale, son service après-vente pour toutes les fournitures de pièces de rechange et toutes réparations de quelque nature que ce soit, relatives aux fournitures du présent marché.

Le cocontractant s'engage en outre, à procéder à ses frais, aux visites techniques, vérifications et réglages des équipements dont il fournira le calendrier, pour la période de garantie, au service contractant.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

ANNEXE (01)

FICHE TECHNIQUE



- Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.

Désignation	Le caractéristique minimales	Caractéristique de soumissionner
Nombre de places	05	
Puissance fiscale	7 CV	
Moteur : - Nombre de cylindres - Vitesse max - Energie	04 120 Km/h Diesel	
Transmission	4*4	
Boite vitesse	Automatique/ Manuelle	
Capacité réservoir de carburant	60 L	
Equipements : - Climatisation - Chauffage de cabine	Obligatoire Obligatoire	(existe ou non)

* : Toutes les spécifications du matériel doivent figurer exclusivement dans la fiche technique. Tout autre document fourni à cet effet ne sera ni pris en considération ni comptabilisé.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)





ANNEXE (03)

FICHE TECHNIQUE

- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.

Désignation	Le caractéristique minimales	Caractéristique de soumissionner
Nombre de cylindres	4 en ligne	
Couple max	400 nm	
Réservoir (Litre)	100 L	
Transmission (intégrale permanente)	4*2	
Hauteur De La Chasse-sable mécanique réglable	900 mm	
Largeur De La Chasse-sable mécanique réglable	2800 mm	
Poids De La Chasse-sable mécanique réglable	500 kg	
Equipment Standard	climatiseur	

** : Toutes les spécifications du matériel doivent figurer exclusivement dans la fiche technique. Tout autre document fourni à cet effet ne sera ni pris en considération ni comptabilisé.*

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



III. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



ARTICLE 41 : GENERALITE

A ce titre et de manière générale toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront respecter les prescriptions techniques et normes en vigueur notamment celles prévues par la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, modifiée et complétée, le décret exécutif n° 03-223 du 10 juin 2003, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice, modifié et complété et le décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004, fixant les règles de la circulation routière, modifié et complété.

ARTICLE 42 : REGLES DE CONFORMITE

Les prescriptions techniques prévues par la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, modifiée et complétée, le décret exécutif n° 03-223 du 10 juin 2003, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice, modifié et complété et le décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004, fixant les règles de la circulation routière, modifié et complété doivent être obligatoirement respectées.

ARTICLE 43 : LOT DE BORD ET ACCESSOIRES INCLUS DANS LE PRIX

Le cocontractant s'engage à livrer avec chaque unité de fourniture, outre la documentation technique citée ci-dessus, le lot de bord et les accessoires escamotables des équipements, sous emballage fermé et robuste portant les indications appropriées.

Le cocontractant se verra demander de fournir toute information sur l'un quelconque ou tous les matériaux suivants et de procéder aux notifications ci-après, concernant les pièces de rechange qu'il fabrique ou distribue :

- Les pièces de rechange que le client peut choisir d'acheter au fournisseur étant entendu que ce choix ne libérera pas le cocontractant d'une quelconque de ses obligations de garantie découlant du marché et,
- Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites le cocontractant devra notifier à l'avance au client cette cessation de production, en temps utile pour permettre à celui-ci d'acquérir les stocks de pièces,

A la suite de cette cessation de production, fournir gratuitement au client sur sa demande, les plans dessins et spécifications des pièces de rechange.

ARTICLE 44 : EMBALLAGE

Le cocontractant s'engage à expédier les fournitures avec une protection conforme à la nature de ces dernières, pouvant supporter tout risque inhérent au mode de transport utilisé.

ARTICLE 45 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue française ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange et le manuel d'entretien.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

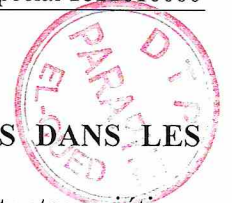
(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

IV. DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES



ARTICLE 46 : DISPOSITIONS GENERALES ET SUJETIONS COMPRISES DANS LES PRIX

Les prix du bordereau sont des prix unitaires qui tiennent compte implicitement de toutes sujétions inhérentes à la bonne exécution du contrat.

Les prix du bordereau comprennent les faux frais, frais financiers, frais généraux, frais d'assurance, taxe (TVA non comprises) et impôts, ainsi que le bénéfice de l'entreprise et les charges résultants de la législation en vigueur.

ARTICLE 47 : REGLEMENTES DES PRESTATIONS IMPREVUES

L'entreprise ne doit pas entreprendre les prestations non comprises dans le marché avant d'en avoir averti le représentant de l'administration. Celui-ci établira s'il y a lieu, un prix supplémentaire dans les conditions prévues par le présent contrat.

ARTICLE 48 : DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

Prix 1. Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires:

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de Véhicules utilitaires à Moteur diesel, sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Sont également compris tous les frais d'assurance, de droit de douane ainsi que toutes taxes comprises ou droits quelconques.

Prix 2. Acquisition Deux (2) camion de désensablement..:

Ce prix rémunère à l'unité (U), il comprend la fourniture de camion de désensablement, sont compris dans le prix tous les frais de transport par quelque mode que ce soit à partir de l'usine de fabrication ou de l'entrepôt du fabricant ou du producteur ou du concessionnaire au lieu de livraison prévu contractuellement.

Sont également compris tous les frais d'assurance, de droit de douane ainsi que toutes taxes comprises ou droits quelconques.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

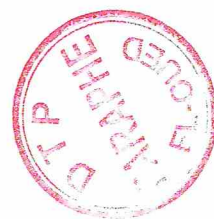
Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.





Wilaya d'El Oued
Direction des Travaux Publics

OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereaux des prix unitaires
- Détails quantitatifs et estimatifs

(MODIFICATION)

Projets : Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000

- Lot 1 : Acquisition de Deux (02) véhicules utilitaires.
- Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.



N° du programme : 1811010000

Opération : Compte spécial intitulé « Parcs à matériel des DTP »



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : M^R Le Ministre des travaux publics représenté par M^R Le **Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**

- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **El Oued**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☒

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**

- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**

- **Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.**

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le.....
Signature du représentant du service contractant

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : M^R Le Ministre des travaux publics représenté par M^R Le **Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Directeur des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**

- **Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement..**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **El Oued**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☒

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

☐ **Acquisition du matériel sur le compte spécial 1811010000**

- **Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires.**

- **Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement.**

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)
pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société
à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette
rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en
annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)
pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société
à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma
responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément
aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....à exécuter les
prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme
de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres,
en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du
groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire
N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts
exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la
législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156
du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus
sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A.....,1e.....
Signature du représentant du service contractant

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires .

N°	DESIGNATION	U	PU en HT
1.	Acquisition de véhicules utilitaires <u>Le prix en lettre:</u>	U	

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement. .

N°	DESIGNATION	U	PU en HT
1	Acquisition de camion de désensablement. <u>Le prix en lettre:</u>	U	

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)





DETAIL ESTIMATIF ET **QUANTITATIF**



Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Lot 1 : Acquisition de Deux (2) véhicules utilitaires .

N°	DESIGNATIONS	U	Q	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.	Acquisition de véhicules utilitaires	U	02		
				Montant HT	
				TVA 19%	
				TVN	
				Montant TTC	

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي



DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Lot 3 : Acquisition Deux (2) camion de désensablement. .

N°	DESIGNATIONS	U	Q	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Acquisition de camion de désensablement.	U	2		
				Montant HT	
				TVA 19%	
				TVN	
				Montant TTC	

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

